

OPTION DE GESTION FINANCIÈRE « SÉCURISATION DES PERFORMANCES »

Avec la « Sécurisation des Performances », vous pouvez bénéficier d'arbitrages automatiques et gratuits d'une partie de l'épargne constituée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option vers le FONDS GARANTI en euros.

Ces arbitrages portent sur le montant d'épargne correspondant à la performance moyenne constatée de chaque support sur lesquels l'épargne est investie à la date de constatation, tels que définis en page 3 du présent document.

Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre conseiller pour mettre en place cette option.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE AFER se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire.

ADHÉSION N°

Nom :

Prénom :

Vous pouvez également télécharger
ce document sur le site Internet :
www.afer.asso.fr

Situation professionnelle

Un seul choix possible : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e) Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (catégorie socio-professionnelle) (cf. tableaux des codes figurant au verso)

Profession :

Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Je demande la mise en place de l'option « Sécurisation des Performances » sur mon adhésion.

Je demande à modifier l'option « Sécurisation des Performances » déjà en cours sur mon adhésion.

Je choisis de sécuriser les performances vers le FONDS GARANTI en euros, dès lors que celles-ci auront atteint, en date de constatation, le seuil de performance de : 5 % ou 10 % ou 15 %

• sur les supports en unités de compte suivants (cocher vos choix) : AFER PATRIMOINE

AFER DIVERSIFIÉ DURABLE AFER-SFER AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES AFER ACTIONS MONDE

AFER ACTIONS AMÉRIQUE AFER MARCHÉS ÉMERGENTS AFER ACTIONS EURO

OU • sur l'intégralité des supports en unités de compte éligibles à l'option et sur lesquels l'épargne de mon adhésion est investie, dès lors que le seuil de performance est atteint en date de constatation.

A défaut de choix exprimé ou en cas d'imprécision, votre demande ne sera pas prise en compte, y compris en cas de demande de modification de l'option en cours.

La souscription de l'option « Sécurisation des Performances » est exclusive et met fin à l'éventuelle option déjà en place (Investissement Progressif, Arbitrages Programmés, Dynamisation des Intérêts, Sécurisation des Performances).

Les arbitrages automatiques opérés dans le cadre de l'option « Sécurisation des Performances » ne supportent aucuns frais.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération :

• des informations ainsi que des définitions et conditions relatives à l'option « Sécurisation des Performances » figurant en pages 2, 3 et 4 du présent document ;

• des caractéristiques principales des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller, du GIE AFER et sur le site www.afer.asso.fr.

Cachet du correspondant

Fait à Le

Signature de l'adhérent

(ou de ses représentants légaux)

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE AFER, à l'AFER et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE AFER s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE AFER - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Informations

- Les prospectus complets sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE AFER.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie AFER, l'association peut également, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, régler et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.
- Toutes les actualités sur les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE AFER.

Nomenclature des secteurs d'activité		Nomenclature des catégories socioprofessionnelles	
		Salarié ou retraité	
Code SA	Libellé SA	Code CSP	Libellé CSP
01	Action sociale	33	Cadres de la fonction publique
02	Activités culturelles, sportives et spectacles	34	Professeurs, professions scientifiques
03	Activités immobilières	35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière	37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
05	Armée, Police	38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
06	Artisanat	42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
07	Audit, comptabilité et gestion	43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
08	Banques et assurances	44	Clergé, religieux
09	Commerce détail	45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
10	Commerce et réparation automobiles	46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
11	Commerce grande distribution	47	Techniciens
12	Commerce gros	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
13	Communication, Information, média	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
14	Construction (BTP)	53	Policiers et militaires
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)	54	Employés administratifs d'entreprise
16	Enseignement, formation	55	Employés de commerce
17	Etudes et recherche	56	Personnels des services directs aux particuliers
18	Fonctions publiques	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
20	Humanitaire	64	Chauffeurs
21	Industrie agro-alimentaire	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
24	Industrie chimique, pharmaceutique	69	Ouvriers agricoles
25	Industrie collecte et valorisation des déchets	Travailleur non salarié (TNS) ou retraité	
26	Industrie des métaux	Code CSP	Libellé CSP
27	Industrie du bois	10	Agriculteurs exploitants
28	Industrie du plastique	21	Artisans
29	Industries autres	22	Commerçants et assimilés
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi	23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)	24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)	31	Professions libérales
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)	Sans activité	
34	Professions juridiques	Code CSP	Libellé CSP
35	Religion	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
36	Sans activité professionnelle	83	Militaires du contingent
37	Services aux entreprises	84	Elèves, étudiants
38	Services aux particuliers	85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
39	Tourisme	86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)
40	Transports et logistiques		

Les supports en unités de compte éligibles à l'option de gestion financière « Sécurisation des Performances » sont, à la date d'édition du présent formulaire : AFER PATRIMOINE, AFER DIVERSIFIÉ DURABLE, AFER-SFER, AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES, AFER ACTIONS MONDE, AFER ACTIONS AMÉRIQUE, AFER MARCHÉS ÉMERGENTS, AFER ACTIONS EURO.

Définitions

Les définitions suivantes s'entendent pour chacun des supports éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne de l'adhésion est investie à cette même date.

Date de référence : date prise pour référence pour le calcul de la **performance moyenne** pour un support en **date de constatation**. Cette date correspond initialement à la date de prise d'effet de l'option sur le(s) support(s) choisi(s) et éligible(s) à l'option. A l'issue de chaque opération de sécurisation de performance réalisée sur le support, une nouvelle date de référence est retenue pour déterminer le niveau de performance ultérieur au titre de ce support.

Elle correspond alors à la date de valorisation de l'arbitrage issu du dernier mécanisme de Sécurisation des Performances effectivement déclenché sur ce même support.

Valeur de référence : valeur utilisée pour mesurer la performance atteinte en date de constatation.

Elle correspond :

- initialement à la valeur liquidative du support à la date de prise d'effet de l'option si l'adhésion est investie sur le support à cette date, sinon elle correspond à la valeur liquidative du premier investissement sur le support effectué après la date d'effet ;
- en cas d'investissement sur le support (versement, arbitrage et distribution de dividende sous forme de parts) entre la date de référence et la date de constatation, cette valeur de référence est mise à jour de la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts supplémentaires dudit support entre ces deux dates ;
- à l'issue de chaque opération de sécurisation de performance effectivement réalisée sur un support, la valeur liquidative retenue pour valoriser l'arbitrage issu du mécanisme de sécurisation des performances devient la nouvelle valeur de référence. Elle est mise à zéro en cas de vente totale des parts détenues sur le support.

Date de constatation : date hebdomadaire, correspondant au mardi, à laquelle la **performance moyenne** est observée pour chacun des supports investis et éligibles à l'option, sur la base de la dernière valeur liquidative du lundi de chaque support. Si la valeur liquidative du lundi n'est pas publiée, le mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

Taux de performance moyenne constatée : il correspond, pour chacun des supports, à :

- la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support concerné**, divisée par la **valeur de référence du support concerné**.

Ce taux est calculé hebdomadairement, en date de constatation, et est pris en compte pour le déclenchement de l'option.

Performance moyenne : montant en euros calculé par support comme étant la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support**, multipliée par le nombre de parts détenues sur ce support à cette même date.

Seuil de déclenchement de l'option : seuil de performance pris en compte pour le **déclenchement de l'option** et déterminé par l'adhérent parmi les choix disponibles (5%, 10% ou 15% de performance) lors de la mise en place de l'option. Ce seuil correspond au **taux de performance moyenne** au-delà duquel l'option peut être déclenchée pour un support. Ce seuil s'applique à l'ensemble des supports choisis et éligibles à l'option en date de constatation ; il est modifiable à tout moment par l'adhérent.

Minimum de déclenchement de l'option : montant minimum de **performance moyenne nécessaire** pour que l'option puisse être déclenchée. Ce montant est fixé à 150 euros.

Prise d'effet de l'option

L'option prend effet au mercredi qui suit :

- l'expiration du délai de renonciation, si l'option est choisie à l'adhésion ;
- ou la réception de la demande de mise en place, dûment complétée et signée, au GIE AFER au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi, si l'option est choisie en cours d'adhésion ; à défaut l'option prendra effet au mercredi suivant.

L'option porte sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option, choisis par l'adhérent et sur lesquels l'épargne est investie en date de constatation. En cas d'investissement sur un support éligible à l'option (versement ou arbitrage) ultérieurement à la prise d'effet de l'option, ledit support ne sera considéré au titre de l'option qu'à la date de constatation suivant le mercredi qui aura servi à la valorisation de l'investissement.

L'option peut être interrompue à tout moment sur simple demande ; dans ce cas la fin d'effet de l'option correspond au mercredi suivant la date de réception de ladite demande.

Il est mis fin automatiquement à l'option de Sécurisation des Performances au mercredi suivant la date de réception au GIE AFER (au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi) :

- d'une demande de mise en garantie (nantissement ou délégation de créance) ;
- d'une demande de mise en place d'une autre option (Arbitrages Programmés, Investissement Progressif, Dynamisation des Intérêts). Le choix d'une option est exclusif ;
- de l'acte de décès de l'adhérent.

Modalités de fonctionnement de l'option

Le mécanisme de sécurisation porte sur l'ensemble des supports en unités de compte choisis et éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne est investie à cette même date selon les critères et modalités définis aux paragraphes « Définitions » et « Déclenchement du mécanisme de Sécurisation des Performances ».

Le déclenchement effectif du mécanisme de sécurisation s'entend support par support.

La mise en place de cette option et les arbitrages automatiques qui en découlent s'effectuent sans frais.

Déclenchement du mécanisme de Sécurisation des Performances

La première date de constatation pouvant déclencher le mécanisme de « Sécurisation des Performances » au titre d'un support correspond au mardi suivant la prise d'effet de l'option sur ce même support.

A chaque **date de constatation**, le **taux de performance moyenne constatée** est calculé pour chacun des supports bénéficiant de l'option.

Si le taux de **performance moyenne constatée** sur un support est **supérieur au seuil de déclenchement** choisi par l'adhérent, et que le montant de **performance moyenne constatée** de ce même support excède le **minimum de déclenchement** (soit 150 euros), le mécanisme de « Sécurisation des Performances » est déclenché pour ce support et se traduit par l'arbitrage du montant de performance moyenne constatée vers le FONDS GARANTI en euros.

Si ces deux critères ne sont pas respectés, le mécanisme de sécurisation est abandonné et repoussé à la date de constatation suivante pour ce support.

Les arbitrages issus du mécanisme de Sécurisation des Performances sont traités en date de valeur du mercredi suivant la date de constatation ayant déclenché l'option ou du dernier jour de bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de bourse ouvré. Dans ce dernier cas, si le dernier jour de bourse ouvré correspond au lundi ou au mardi, le mécanisme de sécurisation est abandonné pour la semaine concernée.

Si une opération ponctuelle (versement, arbitrage, rachat...) à l'initiative de l'adhérent devait être réalisée en même date de valeur qu'un arbitrage issu du mécanisme de sécurisation, concernant un même support en unités de compte, ce mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

Cas particulier des adhésions DSK : les arbitrages issus du mécanisme de sécurisation pourraient être abandonnés ou seraient réalisés pour un montant réduit en proportion permettant le respect des quotas prévus au titre du contrat collectif multisupport DSK.

Les opérations d'arbitrages issues du mécanisme de sécurisation sont consultables sur l'espace personnel de l'adhérent, www.fer.asso.fr. En cas de demande expresse de l'adhérent, un relevé d'opération lui sera adressé par courrier. Une synthèse des sécurisations opérées au cours de l'exercice sera communiquée sur son relevé annuel.

Exemple de calcul avec versement complémentaire

Choix de l'option « Sécurisation des Performances » sur le support AFER-SFER avec un seuil de déclenchement choisi à 15%.

Nombre de parts du support AFER-SFER détenues : 100.

Date de demande de mise en place de l'option financière : le jeudi 1^{er} mars.

Date de prise d'effet de l'option (**date de référence**) : le mercredi 7 mars.

Valeur de référence du support AFER-SFER : 20 euros.

Etape 1

1^{ère} **date de constatation** : mardi 13 mars

Valeur de référence du support AFER-SFER : 20 euros.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 22,05 euros.

Calcul du **taux de performance moyenne constatée** : $(22,05 - 20) / 20 = 10,25\%$

■ le seuil de 15 % n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

Etape 2

2^e **date de constatation** : mardi 20 mars.

Valeur de référence du support AFER-SFER : 20 euros.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 21,03 euros.

Calcul **taux de performance moyenne constatée** : $(21,03 - 20) / 20 = 5,15\%$

■ le seuil de 15% n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

Etape 3

Nouveau versement effectué le lundi 19 mars pour un montant de 1 000 euros, totalement investi sur le support AFER-SFER en date du 21 mars.

Valeur liquidative retenue pour l'investissement du versement : 25 euros.

Nombre de parts supplémentaires acquises : $1\ 000 / 25 = 40$ parts.

Nombre total de parts sur le support AFER-SFER : $100 + 40 = 140$ parts.

■ Aucune modification de la **date de référence** qui reste le 7 mars.

■ La valeur de référence évolue suite à cet investissement comme étant la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts depuis la date de référence : **nouvelle valeur de référence** = $[(100 \times 20) + (40 \times 25)] / (100 + 40) = 21,43$ euros.

Etape 4

3^e **date de constatation** : mardi 27 mars.

Valeur de référence du support AFER-SFER : 21,43 euros.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 28 euros.

Calcul du **taux de performance moyenne constatée** : $(28 - 21,43) / 21,43 = 30,7\%$.

■ Le seuil de 15% est atteint : il convient de calculer le montant de performance correspondant. Calcul du montant de la performance moyenne : $(28 - 21,43) \times 140 = 920$ euros.

■ Le montant de **performance moyenne** est supérieur à 150 euros et au seuil de 15% : le mécanisme de sécurisation est déclenché. Un arbitrage doit être effectué depuis le support AFER-SFER vers le FONDS GARANTI en euros pour un montant de 920 euros au mercredi (jour de bourse ouvré) suivant la date de constatation.

Date de valorisation de l'arbitrage : mercredi 28 mars

Valeur liquidative du support AFER-SFER en date de valorisation : 28,20 euros.

Nombre de parts à désinvestir du support AFER-SFER : $920 \text{ euros} / 28,20 \text{ euros} = 32,62$ parts à arbitrer vers le FONDS GARANTI en euros.

Après arbitrage

■ Nouvelle **date de référence** : mercredi 28 mars.

■ Nombre de parts détenues : $140 - 32,624 = 107,376$ parts.

■ **Valeur de référence** du support AFER-SFER : 28,20 euros.

